



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement**

**PROJET DE CLASSEMENT EN SITE NATUREL DU PETIT DONON
Communes de Wisches, Grandfontaine et Schirmeck (Bas-Rhin)**

**NOTE DE PRÉSENTATION
AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

1. COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PROJET

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
Service Eau Biodiversité Paysages
Pôle Sites Paysages et Publicité
14 rue du Bataillon de Marche n°24
67050 STRASBOURG

Flore MARCHAND, inspectrice des sites et chargée de mission paysage
Tél : 03 88 13 05 74
Courriel : flore.marchand@developpement-durable.gouv.fr

2. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

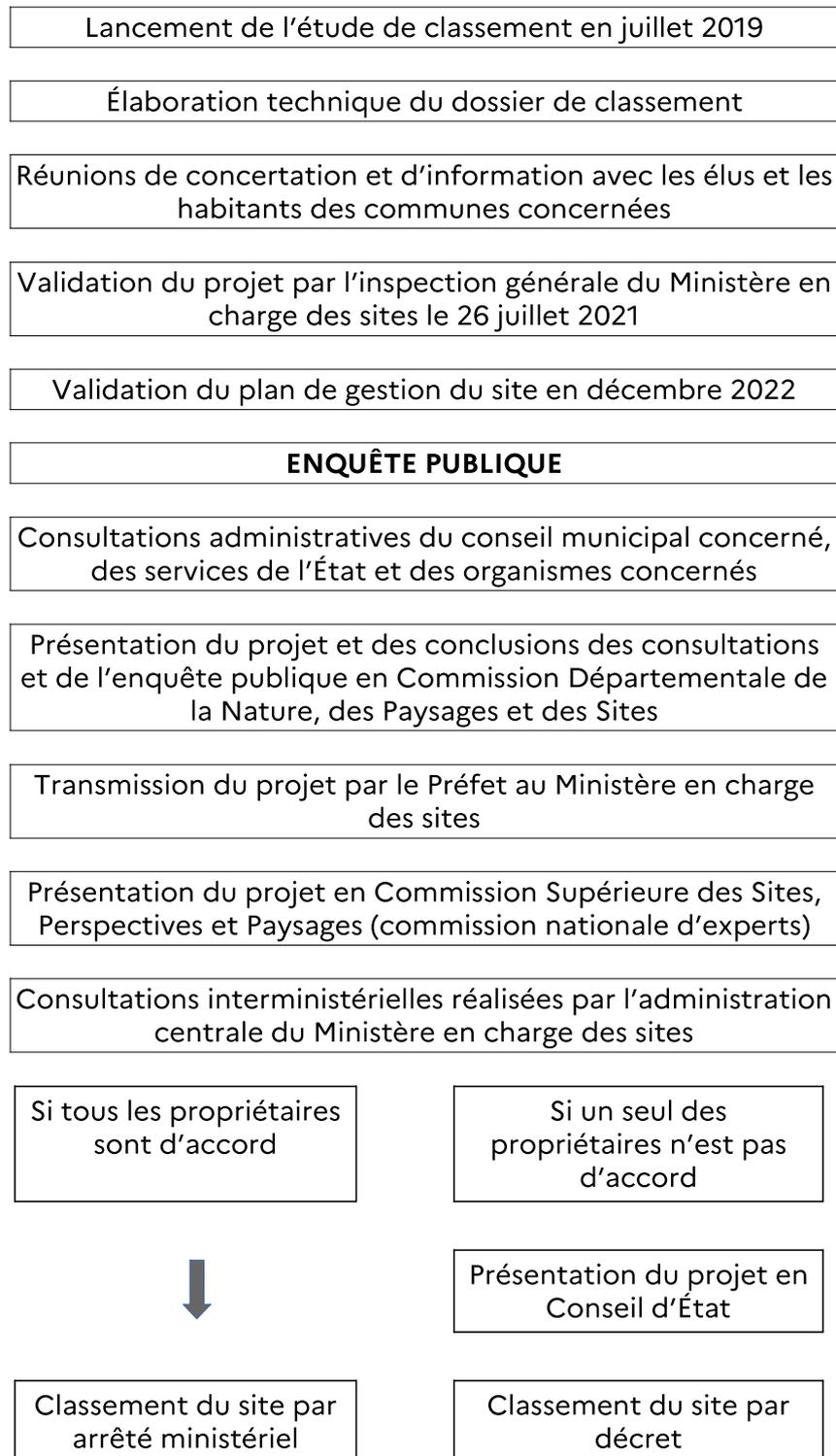
Le classement d'un site naturel est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.341-3 du code de l'environnement, qui renvoie au chapitre III du titre II du livre Ier du même code : articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.

Le classement au titre du code de l'environnement (articles L341-1 à 22) vise les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, pittoresque ou légendaire, un intérêt général. Le périmètre du site classé constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée aux Plans Locaux d'Urbanisme (article R126-3 du code de l'urbanisme).

À l'intérieur du périmètre du site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation préalable de l'État, délivrée par le ministre en charge des sites ou par le préfet de département selon l'ampleur des travaux. L'autorisation est délivrée au regard de la préservation des caractères qui ont motivé le classement. À noter : Les travaux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux sont dispensés de cette autorisation.

Certaines dispositions complémentaires sont à connaître en site classé : toute forme de publicité est interdite ; le camping et le stationnement des caravanes est interdit sauf dérogation ; il est fait obligation de l'enfouissement des nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques.

3. INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT DE SITE



L'enquête publique est la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis et suggestions. Pendant son déroulement, une ou des permanences du commissaire-enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Les documents sont tenus à la disposition du public dans la mairie concernée par le projet.

Remarque : pour des questions de cohérence du projet, des modifications du périmètre peuvent être apportées, à la demande du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, à celles de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ou de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, ainsi qu'à celle du Conseil d'État lorsque le projet lui est présenté. Ces modifications doivent correspondre à des diminutions et rester mineures pour ne pas remettre en question l'économie globale du projet ; dans le cas contraire, une nouvelle enquête publique doit être réalisée.

Le projet de classement n'a pas fait l'objet d'un débat public ni d'une concertation préalable en application des articles L.121-8 à L.121-15 et L. 121-16 du Code de l'Environnement.

Pendant des réunions de concertation et des visites de terrain ont été menées par la DREAL Grand Est entre 2019 et 2022, à destination des élus et des habitants des communes de Wisches, Grandfontaine et Schirmeck.

La DREAL Grand Est a présenté le dossier de classement et les conséquences réglementaires du classement du site.

En parallèle à cette enquête publique, les conseils municipaux des communes de Wisches, Grandfontaine et Schirmeck doivent délibérer pour donner leur avis sur le projet. Les services de l'État dans le département du Bas-Rhin (Direction régionale des affaires culturelles, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, Direction départementale des territoires) ainsi que les autres organismes concernés (Office national des forêts, Collectivité Européenne d'Alsace, Conseil Régional, associations concernées...) sont également invités à se prononcer sur le classement.

4. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste à classer au titre des sites naturels le Petit Donon (code de l'environnement, articles L341-1 à 22 et R341-1 et suivants). Le critère de classement proposé est le critère historique.

Le site du Petit Donon se situe au sein du massif des Vosges et culmine à 961 m d'altitude au Nord-Est du Donon. Il témoigne de l'histoire de la première guerre mondiale et notamment des batailles du 20 et 21 août 1914. Le site est caractérisé par son paysage d'altitude aux versants couverts de boisements peu denses, parcouru par des sentiers en lacets le long desquels sont dispersées des stèles et tombes individuelles ou collectives françaises et allemandes, créées par les Allemands, pour les soldats des deux nationalités. Elles sont constituées de rochers en grès rose aux épitaphes gravées en lettres gothiques. Les stèles présentes ont été érigées par Ludwig Gebhardt dès 1916, en remplacement des croix de bois implantées en 1914. L'organisation spatiale des stèles est très particulière, sans plan défini, et tranche avec les plans géométriques habituels des cimetières militaires.

Les paysages contemplatifs des montagnes vosgiennes d'une part et des stèles commémoratives éparpillées d'autre part, provoquent une ambiance particulière, engendrant un sentiment de recueillement chez le visiteur.

Ce site recèle un réel intérêt historique. L'histoire que porte le Petit Donon quant à cette bataille d'août 1914 et à cet acte de mémoire de glorification des soldats défunts allemands comme français, ainsi que le paysage vosgien de ce lieu suggère une singularité unique face aux nombreux autres lieux de mémoire de la Première Guerre Mondiale. Par cette singularité remarquable, l'un des enjeux principaux du classement au titre des sites est bien la reconnaissance nationale d'un lieu unique et de

son acte de mémoire historique associé.

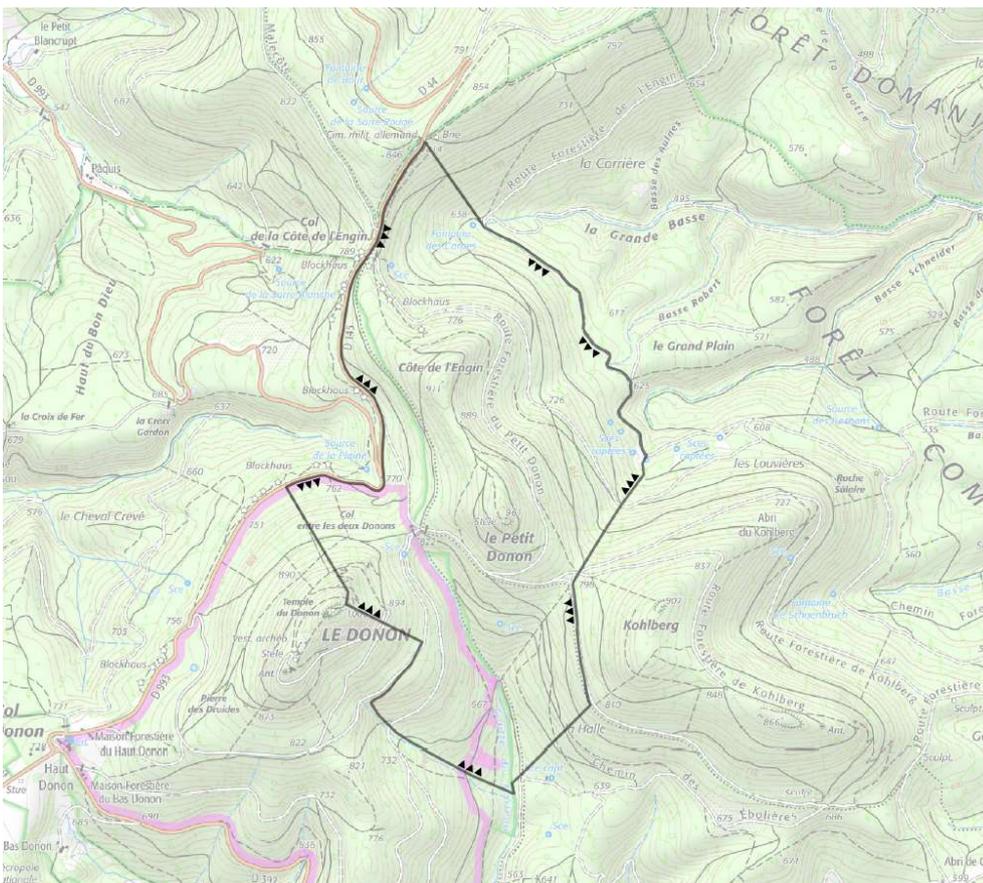
Le rapport de présentation joint au dossier d'enquête montre de façon détaillée les caractéristiques paysagères particulières du Petit Donon.

Ce site fait partie des sites majeurs encore à classer du département du Bas-Rhin et figurant sur la liste nationale de l'instruction du gouvernement du 18 février 2019 (cf. Instruction du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement). Une étude préalable au projet de classement a été réalisée au courant de l'année 2019, ainsi qu'un plan de gestion du site, finalisé fin 2022, et élaboré en concertation avec les acteurs locaux.

Par ailleurs, le projet de classement permet de mettre en cohérence les périmètres des différents outils de protection environnementale existant sur le territoire. En effet, une portion du secteur étudié est classée au titre des Monuments Historiques : le Musée du Donon, classé le 6 décembre 1898 et le Sommet du Donon classé le 26 juin 1934.

Le secteur étudié bénéficie aussi partiellement de périmètres de protection Natura 2000 : le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann ainsi que les Crêtes du Donon-Schneeberg. Les outils de protection à proximité du secteur du Petit Donon sont nombreux mais ne permettent pas une protection optimale du bien.

Le projet de site classé reconnaît les très fortes valeurs paysagères et historiques du site qui permettent aux visiteurs une immersion progressive dans l'ambiance particulière du lieu.



Périmètre du projet de site classé proposé à l'enquête publique (trait noir)

Les atouts pour le territoire d'un tel classement représentent une reconnaissance et une protection nationale qui participe alors à l'identité du territoire.